

# Politique éducative

---

*Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement, Pierre Saget, 2011*

**La politique éducative concerne toute la communauté éducative. Le projet d'établissement en fixe les priorités à partir d'un diagnostic partagé.**

## Décentralisation

La décentralisation est un transfert de pouvoir entre deux institutions ayant une capacité de décision.

« *l'atteinte par le système éducatif des objectifs fixés par la Nation est directement déterminée par l'action conduite dans les classes et donc, pour le second degré, dans les EPLE.* » l'EPLE et ses missions. 2006

3 actes de la décentralisation :

I. **Adaptation au public** (1982-83) : La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, a attribué de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour participer à la gestion du système éducatif. En réalité, les collectivités sont cantonnées aux charges financières, bâtiments et fonctionnement matériel, construction.

La loi du 22 juillet 1983 a prévu une double qualité pour le chef d'établissement : il représente l'Etat et il est l'autorité exécutive du conseil d'administration de l'EPLE.

II. **Adaptation aux territoires** (2004) on est passé d'une **décentralisation des moyens à une décentralisation des fins de l'éducation** avec l'abandon d'un modèle institutionnel au profit d'un modèle contractuel : on va donner en fonction de besoins et des projets.

La loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 : donner des moyens en fonction de contrat.

Les EPLE des établissements *locaux*, d'abord simplement *rattachés* aux départements pour les collèges et aux régions pour les lycées et, depuis la loi du 13 août 2004, *propriétés* des mêmes collectivités territoriales dont les compétences sont certes essentiellement financières et matérielles, mais qui, de plus en plus souvent, font des EPLE des vecteurs de leurs politiques éducatives en faveur de la jeunesse. Elles sont confortées dans cette voie par cette loi de décentralisation de 2004 qui leur a transféré la compétence d'**accueil**, de **restauration**, d'**hébergement** et d'**entretien** technique des établissements, avec pour conséquence le transfert des personnels TOS. Cette compétence de la collectivité territoriale entraîne des contacts encore plus fréquents avec les équipes de direction des EPLE.

III. **Le fonctionnement en réseau et le contrôle par les pairs** : face à la diversité et à une inégalité de service, on va mettre en place des stratégies de coordination et un fonctionnement en réseau. On passe d'une logique de concurrence à une logique de complémentarité.

Nous avons à la base un **système traditionnellement très centralisé**. Ceci est issu d'une tradition jacobine reprise et renforcée par Napoléon Bonaparte. Effectivement, l'empire Napoléonien réunit tous les établissements d'enseignement, depuis l'école primaire jusqu'aux facultés, dans une institution unique, l'Université. En bref, nous avons en France une solide culture de la centralisation et de l'uniformité.

Mais depuis les trente dernières années, l'administration de l'éducation nationale s'est lancée dans la mise en oeuvre d'une décentralisation en se recentrant sur ses missions de **conception**, d'**impulsion** (orientation), et d'**évaluation**, et donc en délaissant en partie la gestion. (**de la centralisation à la subsidiarité**).

#### Les raisons du changement :

- La **transformation du public scolaire** : augmentation massive du nombre d'élèves et d'étudiants, avec montée de l'hétérogénéité du public scolaire. L'Etat central ne peut plus gérer tout tout seul.

- La **décentralisation** :

Une politique générale de transformation de l'administration est en oeuvre depuis les années 80. Ce mouvement a accru les libertés et les champs de compétences des collectivités territoriales (loi du 2 mars 1982 : accorde une liberté de décision aux collectivités locales ; 2003-2004) et s'est conjugué avec la montée en puissance des régions.

- **Affaiblissement de l'Etat** (révoltes, manifestations, paupérisation de l'Etat...)

#### Les modalités particulières de la décentralisation de l'éducation

- La **décentralisation territoriale, transfert de compétences aux collectivités**

Les actes I et II de la décentralisation portent sur l'enseignement secondaire. Elle confie un certain nombre de tâches aux départements et aux régions : planification (schéma prévisionnel des formations ...) ; construction, entretien et fonctionnement matériel, accueil, restauration et hébergement des lycées, des collégiens ; gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services. Cette gestion par le local va permettre de gérer des problèmes surtout matériels.

- La **déconcentration, transfert de compétences aux agents locaux du pouvoir central**

Surtout au niveau académique qui va gérer l'ensemble de l'offre de formation, l'ensemble des moyens d'enseignement des premiers et second degré.

- **Autonomie des établissements scolaire ou décentralisation fonctionnelle**

Création des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en 1985, qui vont avoir des marges de libertés dans leur gestion (CA, budget...). Effectivement, il y a un principe d'**autonomie** des EPL : **éducative** et **pédagogique**, **administrative** et **financière**. Les instruments de cette autonomie sont le **projet d'établissement** avec comme difficulté de concilier la politique nationale et les réalités locales, et le **contrat d'objectifs** entre l'académie et l'EPL (trois objectifs).

## Le projet d'établissement :

Rendu obligatoire par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, et réaffirmé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 24 avril 2005, le projet d'établissement définit, au niveau de l'EPLE, les modalités particulières de mise en œuvre des orientations, des objectifs et des programmes nationaux, ainsi que du projet académique.

Inscrit dans le cadre de l'autonomie des EPLE, le projet d'établissement exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative de l'établissement pour une **durée comprise entre 3 et 5 ans**. Élaboré par les différents partenaires, particulièrement au sein du conseil pédagogique, il est adopté par le conseil d'administration.

Il sert à exprimer la **volonté collective d'une communauté particulière** et à **assurer la cohérence de ses actions avec ses valeurs et le contexte de l'établissement**. Conformément à l'article L401-1 du code de l'éducation, issu de la loi du 23 avril 2005, il peut notamment prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques.

### Vers un pilotage partagé du système éducatif ?

- **un mouvement de régionalisation avec la montée en puissance des régions**

Par exemple, le recteur est depuis 2012 responsable de la conduite de la politique éducative dans son académie.

- **la pénétration croissante des collectivités territoriales dans les EPLE** : des missions de service public sont confiées aux collectivités depuis 2004 dont certaines sont situées au sein des établissements scolaires comme l'accueil, la restauration. Les collectivités prennent de multiples initiatives : soutien à l'action pédagogique (CDI, séjours ...). La loi du 8 juillet 2013 transfère aux collectivités la compétence sur le « numérique » (acquisition et maintenance).

- **Les prémices d'un co-pilotage des EPLE et du système éducatif:**

Il y a de fait une double tutelle de l'EPLE : l'autorité académique contrôle les actes relatifs à l'action éducative, ceux liés au fonctionnement relèvent de la collectivité territoriale. A côté de cela le président de la collectivité fixe des objectifs, et alloue des moyens au CE. Ce dernier met en œuvre et rend compte. Mais, les présidents utilisent de plus en plus leur droit pour orienter l'action des EPLE. Avec la loi de 2013 une nouvelle étape se dessine. Effectivement, elle permet la signature d'un contrat tripartite entre l'autorité académique, la collectivité et l'EPLE. Ce contrat permet notamment d'associer la collectivité au contrat d'objectifs.

## **Cadre et objectifs**

**Relation de plus en plus étroite entre politique éducative et politique pédagogique.** Par exemple le socle commun les associe étroitement. La compétence la pratique d'une langue vivante étrangère, favorise l'ouverture d'esprit.

Le PDMF, le tutorat, associent de plus en plus personnels enseignants et personnels d'éducation.

## LE RÔLE ÉDUCATIF DE PLUS EN PLUS PRÉGNANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Les inspections générales de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ont souligné, dans leur rapport de décembre 2006 sur « L'EPLÉ et ses missions », que « *le rôle social et éducatif de l'école pèse souvent désormais, en poids relatif, que sa mission première d'enseignement et de transmission des connaissances* »

### **Le social : Préconisations du rapport : grand pauvreté et réussite scolaire**

Intégrer au rapport annuel du chef d'établissement au conseil d'administration de l'EPLÉ et dans le dialogue de gestion avec les autorités académiques, une partie consacrée à la politique sociale de l'établissement qui comprendrait notamment un point de situation sur les boursiers, un bilan annuel de l'utilisation des fonds sociaux, un point sur la contribution de la collectivité territoriale à la politique sociale de l'établissement (62).

### Intégrer un volet social dans le contrat d'objectifs des établissements

Concret :

Avec par exemple pour le CPE : s'informer sur la situation de la famille avant de donner une punition pour défaut de matériel.

Aucune consigne concernant une recherche ou la réalisation d'un exposé, seul ou en groupe, ne devrait être donnée sans que l'enseignant n'ait vérifié au préalable que ce travail pourra être réalisé en mobilisant la documentation et les outils de recherche disponibles à l'école ou dans l'établissement. Les horaires et les locaux de l'école ou de l'établissement doivent être organisés en conséquence.

## LA POLITIQUE ÉDUCATIVE CONCERNE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

La réalité des difficultés rencontrées, ou leur simple perception par les acteurs, est bien sûr très différente selon les académies et les établissements. Pour autant, la définition d'une politique éducative ne peut être réservée aux seuls établissements réputés les plus difficiles : c'est souvent dans ceux considérés comme plus favorisés que les élèves sont les plus indifférents à la vie de l'établissement, qu'ils ont le plus faible sentiment d'appartenance collective et qu'ils sont les plus exposés au stress de la compétition scolaire. C'est aussi dans ces établissements que le clivage entre les domaines pédagogique et éducatif est le plus marquant : la sérénité apparente du climat scolaire peut alors facilement masquer la carence ou le peu d'efficacité des objectifs éducatifs. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative dans un collège ou un lycée doivent d'abord prendre en compte le contexte particulier de chaque établissement et se fonder sur un diagnostic réellement partagé par les personnels.

## LE CADRE LÉGISLATIF D'UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE D'ÉTABLISSEMENT / PRINCIPES D'ACTION

Ar. L. 111-1 : faire partager les valeurs de la république

Ar. L. 121-1

Il s'inscrit dans le **cadre des droits et obligations des élèves**.

On cherche la **gouvernance démocratique**.

Le projet d'établissement ne doit pas être importé brutalement de l'extérieur, ni être le projet du seul chef d'établissement. **Il ne s'agit pas d'une simple acceptation de la part des équipes mais d'une adhésion active**. Cela se fait notamment à travers un système de **valeurs partagées** pour que cela fasse sens et la politique éducative de l'établissement. Si on veut que l'amélioration du climat scolaire fonctionne, il faut une appropriation par tous les acteurs. Pour cela il faut les écouter. Prendre en compte la parole de l'élève notamment lors du diagnostic climat scolaire, de l'élaboration de la politique éducative. (Citoyenneté participative des élèves).

Politique / Police Rancière, la Mésentente

La police est la loi généralement implicite qui définit la part, ou l'absence de part des parties. C'est un ordre qui fait que telle activité est visible et que telle autre ne l'est pas, que telle parole est entendue comme du discours et telle autre comme du bruit. **La police distribue les places et les fonctions, reconnaît des paroles différentes**.

La politique vient inscrire du désordre dans l'ordre policier, qui rompre l'ordre établi, qui fait entendre comme discours ce qui n'était entendu que comme du bruit. **L'égalité** est dans la politique.

## LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

Le projet éducatif se construit avec une approche structurée comme tout projet partant d'un diagnostic partagé par l'ensemble de la communauté, définissant des objectifs ( voir objectifs globaux évoqués précédemment ), des moyens.

Les principaux objectifs d'une politique éducative d'établissement doivent permettre aux élèves :

- de s'**approprier les règles de la vie collective, du « vivre ensemble »** ;
- de **se préparer à exercer leur citoyenneté** ;
- de **se comporter de manière de plus en plus autonome et de prendre des initiatives** ;
- de **s'insérer dans la vie sociale et professionnelle** ;
- d'**étudier dans les meilleures conditions possibles**.

La mise en œuvre d'une politique éducative d'établissement se heurte à trois principaux obstacles qui devront être surmontés :

- le clivage persistant entre politique pédagogique et politique éducative ; Pourtant, La mission éducative et la mission pédagogique sont les 2 faces d'une même pièce. Dans un

souci de cohérence et de continuité. Tous les enseignements et toutes les disciplines concourent à l'accomplissement de la mission éducative de l'établissement.

Tous les personnels de l'établissement doivent être associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique éducative.

- le trop faible engagement des élèves dans la vie et les instances de l'établissement ;
- la question de l'autorité à l'école.

## Le CPE

Les CPE contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative de l'établissement. Conformément à la circulaire du 28 octobre 1982, leurs responsabilités s'inscrivent et doivent être assurées « dans la perspective de la mission éducative de l'établissement » et « dans le cadre global du projet d'établissement ». Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

**Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative.** (Ecouter les élèves)

Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement. Sa contribution à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique éducative d'établissement restant encore un espace à conquérir.

### L'EPLÉ, LIEU D'APPRENTISSAGE DU VIVRE ENSEMBLE

#### 1. Les CPE, conseiller de l'ensemble de la communauté éducative et animateur de la politique éducative de l'établissement

Ils conseillent le chef d'établissement et l'équipe de direction ainsi que l'ensemble de la communauté éducative dans le domaine de la politique éducative dont ils contribuent à garantir la **continuité**, la **cohérence** et la **pertinence**. Il permet de **relier l'éducatif et le pédagogique**, car c'est un relais d'information, il est dans un rôle d'interface. Il peut par exemple se rendre souvent dans la salle des professeurs. Le clivage entre éducatif et pédagogique est un des obstacles à la définition d'une politique éducative.

Ils utilisent les instances qui sont des instances de convergence : le **conseil pédagogique**. Afin de favoriser une approche collective. Ne plus penser que la vie scolaire s'occupe des problèmes d'indiscipline, que ces problèmes doivent être gérés en dehors de la classe.

#### 2. Le CPE : « Assure la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire »

Les CPE ont pour mission de **piloter le service de la vie scolaire**, celui-ci étant une **composante essentielle mais non exclusive de la politique éducative**.

**a) Se sert d'un projet de service vie scolaire.**

**La définition du projet de service vie scolaire :**

Démarche collective et participative qui, à partir d'un diagnostic partagé :

- Fixe les priorités et la ligne de conduite pour les actions à venir
- Permettant de recentrer les missions du service, d'améliorer son fonctionnement
- En vue d'accroître la **cohérence** de ses pratiques et la **cohésion** de l'équipe

**Les enjeux :**

Introduire de la **cohérence** dans les pratiques du service et la professionnalisation de ses acteurs en :

- ▷ Précisant les objectifs communs en référence au PE et /ou vie scolaire, au RI, aux prescriptions officielles concernant la vie scolaire (surveillance, prise en charge des élèves exclus de cours...)
- ▷ Harmonisant le positionnement des personnels vie scolaire
- ▷ Clarifiant les procédures
- ▷ Clarifiant la répartition des tâches entre CPE et/ou membres de l'équipe (délégation)

**Renforcer la communication et la cohésion** au sein du service en:

- ▷ Répondant aux attentes des personnes
- ▷ Favorisant leur mobilisation et leur participation
- ▷ Instaurant un cadre de travail sécurisant (favorable aux prises d'initiative)
- ▷ Instaurant des temps de concertation et d'analyse (réunions de service)

**Donner à voir cette cohérence et cette cohésion** aux autres membres de la communauté éducative en

- ▷ Clarifiant la place et le rôle des personnels vie scolaire (notamment pour les nouveaux « arrivants »)
- ▷ Réfléchissant aux modalités de transmission réciproque des informations
- ▷ Expliquant les choix faits et les décisions prises au regard du fonctionnement de l'établissement (place de la « vie scolaire »)

**S'adapter aux besoins et aux évolutions** en:

Gardant une mémoire de ce qui s'est fait

- ▷ Dégageant des indicateurs d'évaluation
- ▷ Procédant régulièrement à la réactualisation du projet de service (donc à des ajustements concrets)

lundi 15 juin 2015

Pour le CPE, gérer autrement son temps (de la contrainte à la ressource) : oblige à sortir de l'urgence pour envisager avec recul et réflexion ses pratiques quotidiennes.

### **Les facteurs de réussite :**

-Bénéficiaire d'un **soutien fort** avec une équipe de direction qui valide, arbitre, s'engage dans la diffusion du projet

-**S'appuyer sur l'existant**: la connaissance de l'établissement, des différents acteurs

-**Clarifier, formaliser**: les objectifs, les actions, les rôles, la délégation

- **Mettre au centre le facteur humain**: constituer et faire vivre une équipe, ne pas oublier que le projet de service contribue au bon climat de l'établissement.

### **b) La vie scolaire : une nouvelle conception**

#### **Rapport de la mission sur l'enseignement de la moral laïque 2013**

Deux conceptions de la vie scolaire :

- Une conception traditionnelle :

L'encadrement des élèves pendant les temps hors classe de la participation au suivi éducatif individuel et collectif des élèves en collaboration avec les enseignants » (déviance scolaire, agir par réactions, dysfonctionnement).

- Une évolution contemporaine :

« Une réflexion et des évolutions sont aujourd'hui en cours pour penser la vie scolaire comme un élément essentiel d'une politique éducative d'ensemble, qui ne serait pas seulement axée sur une politique de prévention autour d'actions ponctuelles en réaction à des faits (faits de violence par exemple) mais centrée sur des actions qui installent les savoirs de façon durable, les transforment en comportements pérennes adossés à un socle de valeurs reconnues par tous. En ce sens, la politique éducative est au coeur du projet d'établissement et sa mise en oeuvre concerne l'ensemble des membres de la communauté éducative. La vie scolaire est alors comprise comme l'ensemble des dispositifs et modalités qui organisent la vie des élèves dans l'établissement, elle ne se réduit pas au temps hors classe ».

Dans quel cadre promouvoir cette conception moderne ?

- les heures de vie de classe

- l'accompagnement personnalisé

- les instances participatives et actions éducatives (Action contre la faim, une association agréée par l'éducation nationale).

### **3. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement**

**Assurer l'apprentissage des règles de civilité et des règles de droit (RI).**

lundi 15 juin 2015

**Accueil** : mise en œuvre d'une procédure d'accueil formalisée et connue de tous ; L'équipe de direction et les personnels enseignants et d'éducation mettent en œuvre un protocole d'accueil des élèves qui reviennent en classe après une période d'absence ; les relations avec les parents.

Les CPE assurent, avec les autres personnels, le respect **des règles de vie et de droit dans l'établissement** ainsi que le suivi des élèves.

Le CPE doit se poser en garant de la légalité des procédures et investir une autorité posée en acte, pensée et comprise comme l'attachement à quelques principes éducatifs. Il conseille les enseignants et l'équipe de direction sur les sanctions et punitions à prendre.

Appropriation du RI : Il explicite le règlement intérieur en partenariat avec les autres partenaires, il explicite la sanction (la sanction est un travail de langage, Eirick Prairat).

Il met régulièrement à jour le registre des sanctions qui permet de donner de la cohérence, et d'appliquer le principe de proportionnalité. Il analyse le registre des sanctions.

### **Responsabiliser les élèves : l'EPLE un lieu d'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie pour soi-même et les autres**

Pour soi :

La construction progressive du projet d'orientation

Education à la santé et à la prévention des conduites à risque

Pour les autres : liberté d'expression

Développement durable

L'éducation aux techniques de l'information et de la communication

L'accès à la culture

Exemple de projet collectif pour construire un lieu de vie dans l'établissement, contribuer à l'amélioration du climat scolaire... : La soirée des talents

## **Conclusion**

**Tendre vers une organisation apprenante** (Bouvier, *le management cognitif d'un établissement scolaire vers un pilotage intellectuel de l'action*).

**Usage managérial généralisé des technologies nouvelles** (usages coopératifs des TIC)

**Gestion des ressources humaines** : les compétences collectives deviennent premières. On s'appuie sur les cours intermédiaires et donc des personnes, des équipes. Il s'agit de pratiquer une leadership partagé et de responsabiliser sur les résultats et les performances.

**Capitalisation des savoirs et savoirs faire** : repérage, croisement et développement

Au final, il s'agit d'apprendre de ses erreurs, de fournir des feed-backs, une auto-évaluation fondé sur des indicateurs préalablement et collectivement choisis.

**Une politique éducative pour favoriser un climat scolaire serein.**

lundi 15 juin 2015